



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt cinq Le 03 juin à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GIROD GEDDA Isabelle, MICHÉ Xavier, OUGIER Pierre, ROCHET Romain, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 19 Votants : 27 Pour 27 Contre / Abstention /	Excusés : BUTHOD Maryse (pouvoir à GIROD GEDDA Isabelle), BUTHOD-RUFFIER Odile (pouvoir à ASTIER Fabienne), GENTIL Isabelle (pouvoir à VILLIEN Michelle), GOSTOLI Michel (pouvoir à VÉNIAT Daniel-Jean), HANRARD Bernard (pouvoir à VIBERT Christian), MONTMAYEUR Myriam (pouvoir à BERARD Patricia), PELLICIER Guy (pouvoir à BROCHE Richard), SILVESTRE Jean-Louis (pouvoir à TRESALLET Gilles)
Date de convocation : 28/05/2025	Absents : DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoît
Date de publication : 10/06/2025	Formant la majorité des membres en exercice Madame Fabienne ASTIER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2025-093

Objet : **Attribution d'une subvention à l'Union Syndicale des Copropriétaires et Propriétaires de Plagne Bellecôte pour 2025 et approbation de la convention correspondante**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2311-7 selon lequel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. (...) » ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 définissant la notion de subvention et son article 10, relatif à la communication des budgets et comptes des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire rappelle que les circulations couvertes de Plagne Bellecôte, qui desservent la majorité des copropriétés dans lesquelles se trouvent les hébergements, les commerces et les services, sont des éléments essentiels de l'animation et de l'offre commerciale de la station de Plagne Bellecôte.

Elles sont classées comme « établissements recevant du public de 1^{ère} catégorie » et conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et notamment des articles R.143-21 et suivants relatifs aux immeubles recevant du public, ces galeries commerciales nécessitent la mise en place d'une direction unique responsable auprès des autorités publiques des demandes d'autorisation et de l'observation des conditions de sécurité.

Cette fonction de direction unique en matière de sécurité est assurée par l'Union syndicale de la galerie commerciale de Bellecôte qui en supporte la charge financière. A défaut de prise en charge de cette fonction, les galeries se verraient contraintes de fermer leurs portes et ne pourraient plus accueillir les touristes fréquentant la station.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Dans ce cadre, l'Union syndicale de la galerie commerciale de Bellecôte s'est rapprochée de la commune de LA PLAGNE TARENTEISE pour solliciter une prise en charge d'une partie de ce coût afférent à la sécurité de ces galeries commerciales.

Pour contribuer à la fonction de « direction unique » assumée par l'Union des Propriétaires de Plagne Bellecôte, la commune de LA PLAGNE TARENTEISE s'engage donc, par la présente convention, à verser, à ladite Union, une subvention forfaitaire, dans la limite de **15 000 euros pour 2025**. Cette convention est signée pour une durée de 1 an.

Il est donc proposé de signer la convention jointe en annexe de la présente délibération.

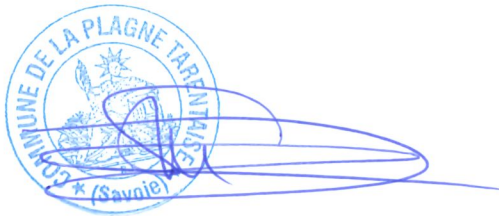
Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention de participation financière avec l'Union des Propriétaires de Plagne Bellecôte attribuant une subvention de 15 000 euros pour 2025 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de participation financière avec l'Union des Propriétaires de Plagne Bellecôte ;
- **DIT** que cette somme sera inscrite au budget principal 2025.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
La secrétaire de séance
Fabienne ASTIER



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH

